



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RISQUE MARQUÉ D'INCENDIES

Le Canton de Vaud interdit les feux en forêt

En raison de la sécheresse prononcée de ces derniers jours sur une importante partie du territoire vaudois, le risque d'incendie en forêt est devenu particulièrement important. Dès lors, une interdiction de feux en forêt est décrétée. Elle prend effet immédiatement et jusqu'à nouvel avis.

Au vu des conditions météorologiques actuelles, le danger d'incendies en forêt est important. Il est de 4, fort, sur une échelle comportant cinq niveaux. Les pluies orageuses annoncées pour la fin de la semaine ne seront pas suffisantes pour améliorer la situation des sols, qui resteront très secs.

En conséquence, et en application de la loi forestière, le Département du territoire et de l'environnement (DTE) a pris la décision d'interdire tout feu ou barbecue en forêt et à moins de 10 mètres des lisières. Cette décision s'applique immédiatement et jusqu'à nouvel avis, et concerne aussi bien les professionnels que les privés. Elle porte également sur les places de pique-nique situées dans l'aire forestière ou à proximité directe de celle-ci.

Par ailleurs, les allumettes, cigarettes ou mégots doivent être soigneusement éteints avant d'être jetés dans une poubelle.

Enfin, tout départ de feu ou situation suspecte doit être annoncé immédiatement à la centrale 118.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 02 septembre 2016

DTE, Jean-François Métraux, Inspecteur cantonal des forêts, Direction générale de l'environnement, 079 214 39 24